

**DELIBERATION N° 0 DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AU SEIN DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL  
À PROJET SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 14 mai 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération de l'Assemblée de Corse n° 18/086 AC du 29 mars 2018 portant désignations des représentants de l'Assemblée de Corse dans des organismes divers,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**COMPLETE ET PRÉCISE**, ci-après, la délibération susvisée (page 3 n° 102) quant à la désignation de ses représentants au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

- pour les projets relevant de l'autorisation exclusive du président du conseil exécutif de Corse, en application du a de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Danielle ANTONINI	Mattea CASALTA
Paul LEONETTI	Vannina ANGELINI-BURESI

- pour les projets relevant de l'autorisation conjointe du président du conseil exécutif de Corse et du directeur général de l'agence régionale de santé de Corse, en application du d de l'article L 313-3 du code de l'action social et des familles, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT

- pour les projets relevant de l'autorisation conjointe du président du conseil exécutif de Corse et de l'un des représentants de l'État en Corse, en application du e de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles, sont désignés :

TITULAIRE	SUPPLEANT

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION  
D'APPEL A PROJET SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL**

**Rapport de Monsieur le Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Présidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est une instance consultative.

Elle émet des avis auprès de l'autorité ou des autorités compétentes en matière d'autorisation de projet d'établissement ou de service social ou médico-social.

L'article R 313-1 du code de l'action sociale et des familles fixe la composition de cette commission. L'effectif des membres disposant d'une voix délibérative varie en fonction de l'identité de la ou les autorités compétentes en matière d'autorisation.

Le président du conseil exécutif de Corse est soit une autorité exclusivement compétente, soit l'autorité conjointement compétente avec le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse ou l'un des représentants de l'État en Corse.

Quel que soit le cas de figure, le conseil exécutif de Corse jouit d'une représentation invariable au sein de la commission.

En l'occurrence, il est représenté par :

- le président du conseil exécutif de Corse ou, au moyen d'une délégation de fonction<sup>1</sup>, son représentant ;
- un conseiller exécutif désigné par le président du conseil exécutif de Corse.

Le projet d'arrêté qui vous est soumis porte, tout à la fois, la délégation de fonction et la désignation nécessaires pour assurer la représentation du conseil exécutif de Corse au sein de la commission.

À cet effet, il corrige les arrêtés portant délégation d'attributions à mesdames Bianca FAZI et Lauda GUIDICELLI à raison des erreurs matérielles qu'ils contenaient.

Par ailleurs, lorsque la collectivité de Corse est la seule autorité compétente en matière d'autorisation de projet, l'effectif comporte un représentant d'associations du secteur de la protection de l'enfance et un représentant d'associations de personnes ou familles en difficultés sociales.

---

<sup>1</sup> La base légale est l'article L 4422-25 du code général des collectivités territoriales

À cet effet, il revient au président du conseil exécutif de Corse de fixer les conditions et d'organiser un appel à candidature pour qu'à l'issue de ce dernier soient désignés les deux représentants d'usagers précités.

Dans un souci de transparence et de lutte contre les conflits d'intérêts, enfin au regard de contraintes calendaires, il vous est proposé un ensemble de conditions de nature à les satisfaire.

Par ailleurs, au regard du besoin d'une expertise certaine pour analyser les candidatures, il est proposé de composer un jury de sélection paritaire entre membres du conseil exécutif de Corse et agents de la collectivité de Corse qualifiés dans les domaines de la protection de l'enfance et des publics socialement fragiles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE,

VU les articles L 4421-1, L 4421-2, L 4422-25 et L 3221-9 du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L 312-1 et R 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les arrêtés du président du conseil exécutif de Corse n° ARR 1800280 CE et ARR 1800279 CE du 18 janvier 2018, portant délégation d'attributions respectivement à mesdames Bianca FAZI et Lauda GUIDICELLI, conseillères exécutives ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ EN CONSEIL EXÉCUTIF, ARRÊTE :

### ARTICLE 1

**SUPPRIME**, dans les arrêtés susvisés, toutes les mentions relatives à la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

**DÉSIGNE**, pour le représenter au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

- madame Bianca FAZI.

**DÉSIGNE**, pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social :

- madame Lauda GUIDICELLI.

### ARTICLE 2

**ORGANISE** un appel à candidature pour pouvoir procéder à la désignation des deux représentants d'usagers issus respectivement d'associations du secteur de la protection de l'enfance et d'associations de personnes ou familles en difficulté sociales ; lesquels représentants siégeront au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social lorsqu'elle se réunit pour un ou plusieurs projets requérant l'autorisation exclusive du président du conseil exécutif de Corse.

**FIXE**, à cet effet, les conditions de l'appel à candidature suivantes :

- une période de dépôt des candidatures d'une durée de trente jours ;
- une publicité de l'appel à candidature sur le site internet de la collectivité de Corse et par voie d'un organe de presse quotidien en amont de la période de dépôt des candidatures ;
- une présentation des profils souhaités en adéquation avec l'objectif de disposer au sein de la commission d'acteurs présentant une expertise reconnue dans la conduite de

projets complexes et exempts d'intérêts dans le secteur économique de la santé, du social ou du médico-social ;

- une recevabilité des candidatures dès lors que les conditions suivantes sont réunies :
  - candidature d'une personne physique portée et justifiée par une ou plusieurs associations ;
  - candidature étayée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une déclaration d'intérêts de la personne physique proposée et des statuts et du dernier rapport d'activité de la ou des associations portant la candidature ;
- une sélection opérée, sous quinzaine à l'issue de la date limite de dépôt des candidatures et aux termes d'un consensus, par un jury composé, de manière paritaire, par des agents qualifiés en matière de protection de l'enfance et publics socialement fragiles et des conseillers exécutifs de la collectivité de Corse ;
- une sélection motivée à laquelle il est fait publicité sur le site internet de la collectivité de Corse.

### **ARTICLE 3**

**PROCÈDE** à la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

**CHARGE** le directeur général des services de la collectivité de Corse de l'exécution des présentes dispositions.